

2010-12-06

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'écart d'inflation entre la Belgique et les trois principaux pays voisins et ses répercussions possibles sur la compétitivité

(Article publié dans la Revue économique de décembre 2010)

Dans une union monétaire, les écarts d'inflation entre les pays participants ont des répercussions directes sur leur compétitivité en termes de prix et de coûts. Dans ce contexte, cet article étudie les implications des écarts d'inflation au sein de la zone euro et démontre que la participation à l'union monétaire ne peut être un succès que si les États membres sont suffisamment attentifs à l'évolution de leur compétitivité. C'est d'ailleurs une des raisons qui ont amené la Task Force Van Rompuy à élaborer le nouveau cadre de surveillance macroéconomique qui a été avalisé fin octobre 2010 par le Conseil européen.

L'article évoque ensuite plus spécifiquement le cadre institutionnel de la surveillance de la compétitivité en Belgique et pose la question de savoir s'il est encore opportun de s'intéresser surtout, comme c'est le cas actuellement, aux trois principaux pays voisins plutôt qu'à la zone euro dans son ensemble. La réponse à cette question étant positive, la dernière partie analyse l'écart d'inflation vis-à-vis ces pays.

Plusieurs indicateurs montrent que, depuis la création de l'union monétaire, la Belgique a maintenu sa compétitivité-prix et sa compétitivité-coûts vis-à-vis de la zone euro. Une détérioration de la compétitivité vis-à-vis des trois principaux pays voisins a néanmoins été observée, et plus particulièrement par rapport à l'Allemagne. Il est aussi apparu que, dans le contexte d'une lourde récession, une correction des handicaps concurrentiels accumulés par le passé est en cours notamment en Irlande, en Espagne et au Portugal. Cela signifie que la Belgique peut moins se permettre de voir sa compétitivité s'écarter de celle des trois pays voisins si elle veut consolider sa position par rapport à la zone euro. En revanche, il est peu probable que l'Allemagne continue à augmenter sa compétitivité au même rythme.

L'article confirme par ailleurs le constat du Conseil central de l'économie relatif au désavantage concurrentiel accumulé depuis 1996 par rapport aux trois principaux pays voisins en matière de coûts salariaux horaires dans le secteur privé. Les répercussions en ont encore été alourdies par une évolution moins favorable de la productivité. Il en a résulté un écart d'inflation positif cumulé vis-à-vis de ces pays d'environ 5 points de pourcentage depuis 1996. Cet écart est en effet essentiellement imputable à une évolution plus rapide des coûts salariaux par unité produite, tandis que la contribution de l'évolution des prix des produits énergétiques a globalement été neutre au cours de cette période. Toutefois, en 2008, et à nouveau en 2010, les produits énergétiques ont clairement contribué positivement au différentiel d'inflation, tout comme les produits alimentaires, ce qui montre que les variations des prix des matières premières entraînent des effets de premier tour plus marqués. Dans ce contexte, la progression de l'indice-santé s'est récemment vivement accélérée, atteignant 2,6 p.c. en octobre et 2,5 p.c. en novembre, ce qui accroît le risque d'effets de second tour et constitue un défi important pour la sauvegarde de la compétitivité, qui est pourtant primordiale.

Dans ce contexte une vigilance particulière s'impose sur deux fronts. D'une part, il convient d'être attentif à l'ampleur des effets de premier tour qu'induisent les variations des prix des matières premières sur l'inflation. L'Observatoire des prix, la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) et le Conseil de la concurrence ont à cet égard un important rôle à jouer. Outre l'évolution des prix des produits alimentaires, nombre d'analyses récentes de la Banque montrent que, en ce qui concerne les produits énergétiques, l'attention doit surtout porter sur le gaz naturel et l'électricité. En ce qui concerne ces produits, les variations des prix des matières premières se transmettent très rapidement au consommateur par le biais de formules de tarification mensuelles – pratique qui n'a cours dans aucun des trois pays voisins – et il est de plus impossible, sur la base des informations publiques disponibles, de savoir si ces formules de tarification reflètent fidèlement l'évolution des coûts. D'autre part, il est important que les partenaires sociaux internalisent tous les effets possibles de l'indexation et s'accordent sur des hausses salariales nominales permettant la sauvegarde de la compétitivité conformément à la loi de 1996 relative à la promotion de

N° d'entreprise: 0203.201.340

RPM Bruxelles

l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité. À plus long terme, une réduction de l'intensité en énergie du profil de consommation de la Belgique aiderait en outre à maîtriser l'évolution des prix et des coûts.